

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 28 JUIN 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le vingt-huit juin deux mille dix-sept à dix-neuf heures dans la salle des fêtes du groupe scolaire Albert Garnier, sous la présidence de Monsieur Bernard MORAINÉ, Maire.

PRESENTS (26 membres) : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELIN, Madame Laurence MARCHAND, Madame Bernadette MONNIER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID (*jusqu'à 21h*), Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Ulrich DUCROT, Madame Nelly DEHAIS, Madame Isabelle MICHAUD, Monsieur Nicolas DEILLER, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Thierry LEAU, représentant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES (6 membres) :

Monsieur Richard ZEIGER, pouvoir à Monsieur Jean-Yves MESNY
Monsieur Mohamed BELKAID, pouvoir à Madame Bernadette MONNIER (*à partir de 21h*)
Madame Ginette BERTRAND, pouvoir à Madame Ludivine DUFOUR
Monsieur Maurice COLAS, pouvoir à Monsieur Nicolas SORET
Madame Céline FOUQUEREAU, pouvoir à Monsieur Nicolas DEILLER
Monsieur André LETHIMONNIER, pouvoir à Monsieur Thierry LEAU

ABSENTS (2 membres) :

Monsieur Jimmy PEDRE
Monsieur Claude DASSIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Laurence MARCHAND.

COMMUNICATIONS

a. Nomination d'un secrétaire de séance

Madame Laurence MARCHAND est nommée secrétaire de séance.

b. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

- D59/2017 : Venue d'une délégation de Joigny-sur-Meuse
- D60/2017 : Réalisation d'un prêt auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté
- D61/2017 : Fête du jeu 2017
- D62/2017 : Festival piano en nocturne du jeudi 22 au dimanche 25 juin 2017
- D63/2017 : Exonération partielle des indemnités de retard pour le marché de travaux d'aménagement du bâtiment n°3 de l'ancien site militaire - lot n°1 maçonnerie gros œuvre passé avec l'entreprise GEBAT
- D64/2017 : Exonération partielle des indemnités de retard pour le marché de travaux d'aménagement du bâtiment n°3 de l'ancien site militaire - lot n°2 métallerie passé avec l'entreprise ROBIN-DUCROT
- D65/2017 : Participation de la fanfare de Paroy-sur-Tholon aux cérémonies patriotiques des 18 juin, 13 juillet, 27 août et 5 novembre 2017
- D66/2017 : Avenant n°1 au bail précaire dérogatoire 59 rue Gabriel Cortel
- D67/2017 : Tarifs épicerie du camping 2017
- D68/2017 : Conférences Joigny cultures
- D69/2017 : Avenant n°1 au bail précaire dérogatoire - 37 rue Gabriel Cortel
- D70/2017 : Concert Les enfants de la Marianne

c. Point des travaux

Aménagement de la bibliothèque de La Madeleine

Les travaux sont en cours de finition. Reste à terminer les sols. L'achèvement est prévu sous 8 jours.

Aménagement de la maison des internes

Les travaux de démolition ont été réalisés. Les travaux de gros œuvre sont en cours.

Extension du réseau d'assainissement chemin du Ponton

Les travaux vont démarrer vers le 10 juillet. La mise en service est prévue en octobre /novembre.

d. Monsieur le maire informe le conseil municipal des évolutions en matière de vidéo-protection.

e. Monsieur le maire informe le conseil municipal des manifestations et rendez-vous de l'été

f. Subventions accordées à la ville de Joigny

- o Etat : 200 000 € au titre de la DETR pour l'aménagement d'un terrain de football synthétique
- o Etat- CGET :
 - 4 000 € pour «Trait d'union», projet expérimental de plateforme linguistique
 - 4 000 € pour Joigny plage
- o Conseil régional :
 - 4 815 € pour «Joigny cultures»
 - 6 000 € pour le chantier jeunes passerelle Cortel Madeleine «Si tu veux t'engager, fais un chantier»
- o Conseil départemental :
 - 2 953 € pour le festival Chœurs en fête
 - 3 444 € pour «Favoriser par le logement l'insertion des ménages en difficultés (7 logements)

g. Remerciements suite à l'attribution d'une subvention municipale

- ✘ Association de La Madeleine
- ✘ Amicale des anciens élèves de l'ensemble Saint-Jacques
- ✘ Les amis de la Maison Cantoisel
- ✘ Joigny Baobab
- ✘ Ensemble choral de Joigny
- ✘ ACEJ
- ✘ Commune libre de Saint-André

ORDRE DU JOUR

ADM-61-2017. Institution de l'autorisation préalable de mise en location de logement

CONSIDERANT que de nombreux logements du parc privé offerts à la location, sont considérés comme indignes, c'est-à-dire présentant un risque pour la santé ou la sécurité de leurs occupants,

CONSIDERANT qu'il convient de contrôler la qualité des logements mis en location sur le territoire de la commune, afin de renforcer la lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil,

VU les articles 92 et 93 de la loi n°2014-366 dite loi ALUR (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014,

VU le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

VU les articles L.635-1 et suivants et R.635-1 à R.635-4 du Code la construction et de l'habitation,

CONSIDERANT que le secteur du centre ancien connaît une forte proportion d'immeubles en état de péril et de logements signalés pour insalubrité,

VU la volonté de la ville d'instaurer le dispositif d'autorisation préalable de mise en location,

CONSIDERANT que ce dispositif conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable, délivrée dans un délai d'un mois et valable 2 ans suivant sa délivrance si le logement n'a pas été mis en location,

CONSIDERANT qu'à défaut de notification d'une décision expresse dans le mois suivant le dépôt de la demande d'autorisation, le silence vaudra autorisation, sans pour autant pouvoir être interprété comme une reconnaissance du caractère décent ou digne du logement,

CONSIDERANT que ce dispositif concerne les locations nues ou meublées qui constituent la résidence principale du locataire,

CONSIDERANT que ce dispositif s'applique exclusivement aux nouveaux contrats,

CONSIDERANT qu'une demande d'autorisation devra être déposée pour chaque nouvelle location,

CONSIDERANT qu'en cas de vente ou de donation portant sur le logement, l'autorisation en cours de validité peut être transmise au nouveau propriétaire, par le biais d'une déclaration de transfert qui produira effet à compter de son dépôt, sous réserve de l'accord du bénéficiaire initial de l'autorisation,

CONSIDERANT que l'autorisation ne pourra être délivrée à un logement situé dans un immeuble faisant l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril,

CONSIDERANT que, pour tout logement considéré comme «susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique», la demande pourra donner lieu à un rejet ou autorisation sous conditions de travaux ou d'aménagements,

CONSIDERANT que l'absence d'autorisation est passible d'une amende allant de 5 000 € (jusqu'à 15 000 € en cas de récidive dans les 3 ans), à 15 000 € si la location est consentie malgré une décision de rejet d'autorisation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer le dispositif d'autorisation préalable de mise en location conformément aux articles L.635-1 et suivants et R.635-1 à R.635-4 du code de la construction et de l'habitation,

DECIDE de délimiter la zone dans laquelle les logements mis à la location seront soumis à autorisation, comme joint en annexe,

DIT que ce dispositif entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2017,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de l'opération,

DECIDE d'adresser une copie de la présente délibération à la caisse d'allocations familiales (CAF) et à la caisse de mutualité sociale agricole (MSA).

ADM-62-2017. Institution de l'autorisation préalable de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant

CONSIDERANT qu'il convient d'améliorer la lutte contre l'habitat indigne et de mieux connaître et contrôler les mises en location,

VU la volonté de la commune de Joigny de renforcer la lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil,

VU les difficultés que connaît la ville de Joigny en matière d'habitat dégradé,

VU l'article 91 la loi n°2014-366 dite loi ALUR (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014,

VU l'arrêté du 8 mars 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant,

VU l'article L.111-6-1 du Code la construction et de l'habitation, portant sur les règles générales de division,

VU les articles L.111-6-1-1 à L.111-6-1-3 du Code la construction et de l'habitation, portant sur l'autorisation préalable de travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant,

CONSIDERANT que l'autorisation de travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant sera refusée dès lors que la division contrevient à l'article L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, à savoir lorsque les locaux à usage d'habitation créés sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique,

CONSIDERANT qu'en cas d'opérations de division conduisant à la création de locaux à usage d'habitation au sein d'un immeuble existant réalisées en l'absence d'autorisation préalable, le préfet peut, après avoir informé l'intéressé de la possibilité de présenter ses observations dans un délai déterminé, ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 €,

CONSIDERANT qu'en cas de nouveau manquement dans un délai de 3 ans, le montant maximal de cette amende est porté à 25 000 €

CONSIDERANT que le produit de l'amende est intégralement versé à l'Agence nationale de l'habitat (ANAH),

CONSIDERANT que les personnes qui mettent en vente, en location ou à la disposition d'autrui des locaux destinés à l'habitation et provenant d'une division réalisée en méconnaissance des interdictions fixées par l'article L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, sont punies d'un emprisonnement de 2 ans et d'une amende de 75 000 €,

CONSIDERANT que les personnes physiques encourent également la peine complémentaire d'interdiction, pour une durée de 5 ans au plus, d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer le dispositif d'autorisation préalable de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant,

DECIDE de délimiter la zone dans laquelle l'autorisation préalable de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant, comme joint en annexe,

DEMANDE l'avis du préfet ou son représentant sur la délimitation du zonage,

DIT que ce dispositif entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2017,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de l'opération.

ADM-63-2017. Bail emphytéotique entre la communauté de communes du Jovinien (CCJ) et la ville de Joigny pour la construction d'une maison de l'enfance et du citoyen

CONSIDERANT que, depuis 2012, les enfants sont accueillis sur deux sites : Bois aux Cœurs et dans des locaux du groupe scolaire Saint-Exupéry,

VU le projet de construction d'une maison de l'enfance et du citoyen porté par la ville de Joigny,

CONSIDERANT que la ville a décidé d'aménager des locaux en cœur de ville, afin d'accueillir les enfants dans des conditions optimales,

CONSIDERANT qu'il est envisagé que ce bâtiment soit conçu de façon à être mutualisé avec d'autres usages à travers des salles de réunions et une salle polyvalente,

CONSIDERANT que le terrain identifié pour réaliser ce projet est situé sur l'ancien site militaire appartenant à la communauté de communes du Jovinien, à savoir 4 000 m² à prélever sur la parcelle AN n°385 sise le long de l'avenue Hanover et chemin de Belle Croix,

VU le projet de bail emphytéotique de 18 ans sollicité par la ville de Joigny, moyennant une redevance annuelle de 1 €,

CONSIDERANT que la ville aura la possibilité de se porter acquéreur du terrain, des constructions nouvelles et des améliorations qu'elle aura réalisées, pour 1 € symbolique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELINE, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Madame Bernadette MONNIER, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Nelly DEHAIS, Madame Ginette BERTRAND, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Ulrich DUCROT, Monsieur Maurice COLAS, Madame Isabelle MICHAUD soit 24 voix,

CONTRE : Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER, soit 7 voix,

SOLLICITE la CCJ afin de conclure un contrat de bail emphytéotique tel que joint en annexe,

DESIGNE Maître Grana, notaire à Joigny, pour établir les formalités de publicités foncières,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de cette affaire.

EDU-64-2017. Projet éducatif de territoire 2017-2020

VU l'article D.521-12 du code de l'éducation, prévoyant la possibilité d'élaborer un projet éducatif de territoire (PEDT), outil essentiel pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires,

VU le PEDT co-signé en 2014 par le maire de Joigny, l'Education nationale, la CAF et la DDCSPP,

CONSIDERANT qu'il a été procédé à l'évaluation de ce PEDT, arrivant à échéance, autour de quatre axes : l'aménagement des rythmes éducatifs, les contenus pédagogiques des temps périscolaires, la co-éducation et la complémentarité éducative et l'accompagnement à la scolarité,

CONSIDERANT que les ambitions éducatives et les dispositifs qui en découlent ont ainsi pu être réactualisés, afin de répondre au mieux aux besoins sociaux et éducatifs des enfants, à leurs attentes et à celles de leurs familles,

CONSIDERANT que le PEDT est à la fois un guide et un outil au service des acteurs éducatifs du territoire pour agir en cohérence et en complémentarité et dans le respect des compétences de chacun, permettant de formaliser la dynamique de co-éducation sur le territoire pour permettre à chaque enfant de développer des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être, et de s'épanouir,

CONSIDERANT que le PEDT, qui constitue un engagement contractuel entre la ville de Joigny, les services de l'Etat partenaires (direction des services départementaux de l'éducation nationale et direction départementale de la cohésion sociale), les organismes financeurs (CAF, MSA), permet également de percevoir une aide spécifique de la CAF,

VU le projet de PEDT jovinien (*joint en annexe*),

VU la durée d'engagement de 3 ans du PEDT,

CONSIDERANT que la ville de Joigny s'appuie sur la convention internationale des Droits de l'Enfant (ratifiée par la France en 1989),

CONSIDERANT que l'action éducative de la ville de Joigny est bâtie sur un socle de valeurs partagées et mises en vie par l'ensemble des acteurs au sein des structures éducatives : l'égalité, la laïcité, la démocratie, la solidarité et le vivre ensemble,

CONSIDERANT que la politique éducative de la ville de Joigny s'articule autour de quatre orientations :

- l'intérêt supérieur de l'enfant
- l'émancipation de l'individu
- le soutien à la parentalité
- la co-éducation

VU les quatre objectifs éducatifs prioritaires de cette politique éducative pour guider l'action des éducateurs :

- Développer la prévention pour faire face aux enjeux de société :

Agir pour lutter contre l'illettrisme

- Agir pour la promotion de la santé
- Agir pour lutter contre le racisme et le sexisme, et toutes formes de discriminations.
- Permettre à chaque enfant de construire son parcours de réussite éducative en l'accompagnant dans sa scolarité et son bien être à l'école.
- Inscrire l'action éducative dans une démarche d'éducation à la citoyenneté en créant les conditions favorables pour permettre à l'enfant de :
 - Développer son esprit critique
 - S'exprimer, participer et développer son pouvoir d'agir
 - S'ouvrir à l'autre, aux autres, en développant la solidarité et les coopérations.
- Soutenir les parents dans leur fonction parentale en favorisant leur implication dans les différents espaces éducatifs et s'appuyer sur le travail en réseau pour répondre à leurs besoins.

CONSIDERANT que le PEDT précise et organise l'ensemble de l'offre éducative avant, pendant et après l'école, dans le cadre d'un projet pédagogique périscolaire rénové,

CONSIDERANT que le PEDT concerne l'ensemble des écoles publiques de la ville (élémentaires, collège et lycée) et plus globalement l'ensemble des structures éducatives joviennes,

CONSIDERANT que le PEDT, faisant l'objet d'une contractualisation entre la ville de Joigny, les services de l'Etat (Education nationale, DDCSPP) et les organismes financeurs (CAF), permet d'obtenir une aide spécifique de la CAF pour la mise en place des ateliers éducatifs après l'école (les NAP),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELINE, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Madame Bernadette MONNIER, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Nelly DEHAIS, Madame Ginette BERTRAND, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Ulrich DUCROT, Monsieur Maurice COLAS, Madame Isabelle MICHAUD soit 24 voix,

CONTRE : Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER, soit 7 voix,

APPROUVE le projet éducatif de territoire de Joigny (*joint en annexe*) pour une durée de 3 ans,

AUTORISE le maire à signer ce PEDT et ses avenants.

ADM-65-2017. Création et statuts d'un syndicat mixte d'enseignement artistique – Approbation, adhésion et désignation des membres

CONSIDERANT que les professeurs d'enseignement artistique actuellement en activité au conservatoire à rayonnement communal, sont employés par l'association «Yonne Arts Vivants» qui les met à disposition de la ville pour le volume horaire nécessaire au projet d'établissement,

VU la cessation d'activité de cette association départementale,

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent d'envisager un autre mode de fonctionnement,

VU les deux possibilités étudiées :

- reprise en direct des heures de chaque professeur enseignant au conservatoire
- mutualisation avec plusieurs collectivités

CONSIDERANT qu'il est envisagé de retenir la seconde solution, à savoir la création d'un syndicat mixte d'enseignement artistique ayant pour objet d'assurer une gestion mutualisée de professeurs enseignants artistiques, en portant la fonction d'employeur notamment en matière de recrutement et de gestion de personnel enseignant et de sa formation,

CONSIDERANT que ces professeurs auront vocation à être mis à disposition des écoles de musique des collectivités constituant le syndicat,

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 n°PREF/DCPP/SRC/2017/0548 portant délimitation du périmètre du syndicat mixte d'enseignement artistique,

VU le projet de statuts de ce syndicat joints en annexe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création de ce syndicat mixte d'enseignement artistique,

APPROUVE les statuts de ce syndicat tels que joints en annexe,

APPROUVE le périmètre de ce syndicat tel que défini dans l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 susmentionné,

DECIDE d'adhérer à ce syndicat,

DESIGNE les membres du conseil municipal suivants pour siéger au sein de ce syndicat :

Titulaires : Nicolas SORET et Françoise DEPARDON

Suppléants : Sylvie CHEVALLIER et Corinne BALLANTIER,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

CULT-66-2017. Projet d'établissement de l'espace Jean de Joigny – Demande de subvention

CONSIDERANT que l'espace Jean de Joigny se dote d'un projet d'établissement définissant ses orientations et objectifs jusqu'en 2020,

CONSIDERANT qu'il s'agit de créer un véritable pôle arts visuels pour la ville de Joigny, afin de soutenir la création artistique et de sensibiliser le public à l'art par l'art,

CONSIDERANT qu'il s'agit de participer pleinement au développement touristique de la ville et de permettre la découverte de nouvelles techniques où les publics se croisent autant que les disciplines artistiques,

CONSIDERANT que le volet de médiation et d'initiation à l'art par l'art y est largement développé,

VU les cinq objectifs du projet :

- Proposer une programmation exigeante d'artistes contemporains à l'échelle du département, intégrée dans les réseaux régionaux
- Développer de nouvelles formes de médiation afin de favoriser la compréhension des œuvres d'art, développer la pratique artistique, favoriser la rencontre entre l'œuvre d'art, l'artiste et les publics
- Soutenir l'art local, en créant notamment une biennale de l'expression libre
- Devenir un lieu ressources des arts visuels, permettant d'orienter les nouveaux arrivants et les amateurs
- Rénover et adapter les lieux

VU la programmation de juillet à décembre 2017 pour un budget total de 6 420 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELINE, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Madame Bernadette MONNIER, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Nelly DEHAIS, Madame Ginette BERTRAND, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Ulrich DUCROT, Monsieur Maurice COLAS, Madame Isabelle MICHAUD soit 24 voix,

ABSTENTIONS : Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER, soit 7 voix,

APPROUVE le projet d'établissement de l'espace Jean de Joigny,

SOLLICITE en 2017 une subvention de 1 500 € auprès du conseil départemental de l'Yonne pour ce projet,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

CULT-67-2017. Actions 2017 du conservatoire – Demande de subvention

VU les crédits spécifiques attribués en 2017, en application des nouvelles mesures du ministère de la culture, afin d'aider les conservatoires classés à investir pleinement leur rôle de formation des citoyens par l'art et à renouveler les pratiques pédagogiques,

CONSIDERANT que le conservatoire de Joigny valorise ses projets répondant aux objectifs de ce cadre,

Favoriser le renouvellement des pratiques pédagogiques

«UTILISATION DU NUMERIQUE»

L'équipe du conservatoire utilise progressivement les outils numériques au profit de la pédagogie musicale. Il s'agit d'enregistrer les productions des élèves, de sensibiliser les élèves à l'enregistrement (achat de ZOOMs) et à la découverte et l'utilisation de logiciels de montage.

«IMPROVISATION RENAISSANCE»

Nous avons fait découvrir l'improvisation Renaissance aux élèves de deuxième cycle l'année scolaire dernière. Le projet a très bien pris auprès des élèves et du professeur de formation musicale. En 2017-2018, nous allons étendre ces interventions afin que les élèves de premier cycle et des classes instrumentales s'en emparent également. Ce sera toujours M. Emmanuel BONNARDOT, directeur de l'ensemble Obsidienne en résidence à Sens qui interviendra.

Accompagner la diversification de l'offre artistique

« DIDJERIDOO »

Le conservatoire de Joigny est la seule structure bourguignonne à proposer des cours de didjeridoo, instrument aborigène, qui connaît un renouveau dans les musiques actuelles.

Encourager le développement des réseaux et des partenariats

«CONVENTION AVEC L'HARMONIE DE JOIGNY»

L'Etat souhaite encourager et soutenir les partenariats entre les structures d'enseignement spécialisées et les ensembles de pratique collective. Plusieurs conventions sont signées avec le Conservatoire : l'Ensemble choral de Joigny, l'association GUIT'ART. La collaboration la plus forte est celle développée avec l'Harmonie municipale. Actuellement le directeur du conservatoire est le directeur musical de l'Harmonie. Le projet culturel de la ville oriente les productions de l'Harmonie, qui se trouve ainsi partenaire et actrice de nombreux projets innovants dans l'espace public («En revenant du marché», «Lumières d'hiver»...).

«PARTENARIAT AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE FINLANDAISE D'IISALMI»

Le centre culturel d'Iisalmi en Finlande, partenaire du conservatoire de Joigny, propose cette année un projet autour de l'euphonium. Le professeur sera reçu à Joigny durant cette année scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELINE, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Madame Bernadette MONNIER, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Nelly DEHAIS, Madame Ginette BERTRAND, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Ulrich DUCROT, Monsieur Maurice COLAS, Madame Isabelle MICHAUD soit 24 voix,

ABSTENTIONS : Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER, soit 7 voix,

APPROUVE le projet d'actions 2017 ci-dessus du conservatoire pour un montant total de 20 300 €, selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT					
AXE	ACTION	DEPENSES	RECETTES		TOTAL
			VILLE	DRAC	
Tarification sociale considérant les revenus du foyer	Mise en place en 2011		2 300	2 000	4 300
Favoriser le renouvellement des pratiques pédagogiques	Utilisation du numérique	Salaires professeurs et intervenants	2 500	2 500	5 000
	Improvisation Renaissance	Intervention Emmanuel Bonnardot	1 000	1 000	2 000
Accompagner la diversification de l'offre artistique	Didjeridoo	Une heure/année d'enseignement	1 000	1 000	2 000
Encourager le développement des réseaux et des partenariats	Convention Harmonie (direction)	Direction	2 000	2 000	4 000
	Partenariat centre culturel d'Iisalmi (Euphonium)	Transports Hébergement Salaires	1 500	1 500	3 000
TOTAL			10 300	10 000	20 300

SOLLICITE une subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté de 10 000 €,

SOLLICITE toutes autres subventions possibles auprès de tout autre organisme,

AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

CULT-68-2017. Conservatoire – Projet d'éducation artistique et culturelle – Demandes de subventions

VU la politique en faveur de l'éducation artistique et culturelle (EAC) portée par le Ministère de la culture et de la communication,

CONSIDERANT que des crédits spécifiques sont prévus en 2017 afin d'aider les conservatoires classés à investir pleinement les dimensions de la rencontre avec les œuvres et le spectacle vivant,

CONSIDERANT que ces crédits doivent permettre aux conservatoires de renforcer leurs actions dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle et de contribuer à mieux les structurer étant entendu qu'elles seront prioritairement orientées sur des projets permettant à ces établissements d'approfondir ou d'expérimenter des coopérations structurantes pour leur projet EAC,

VU le projet élaboré par le conservatoire de Joigny, répondant aux objectifs de ce cadre, au bénéfice des enfants des écoles primaires et des élèves du conservatoire,

CONSIDERANT que ce projet est axé sur la médiation des saisons de spectacles des «Vendredis de Debussy» dans l'objectif de faire rencontrer et interagir les enfants et les adultes avec les professionnels du spectacle vivant :

- Dix opérations mises en œuvre par les professeurs du conservatoire à destination de leurs classes. Chaque opération concerne un spectacle ou un concert différent.
- Onze rendez-vous le vendredi après-midi lors du montage et des répétitions des artistes invités, ouverts à un public de scolaires, animés par le directeur du conservatoire.

CONSIDERANT que le montant de ce projet d'éducation artistique et culturelle s'élève à 9 000 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ce projet d'éducation artistique et culturelle pour un montant total de 9 000 €,

SOLLICITE une subvention de 7 000 € auprès de la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté,

SOLLICITE des subventions auprès de tout autre organisme, aux taux les plus élevés possibles,

AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

TVX-69-2017. Création d'un terrain de football synthétique – Demande de subvention

VU le projet de création par la ville de Joigny d'un terrain synthétique de football, en lieu et place du terrain stabilisé existant, au stade municipal de La Madeleine,

CONSIDERANT que cet équipement, qui sera classé en niveau 6 pour une aire de jeu de 100 m X 60 m, répondra aux besoins des différents clubs de football et des enfants scolarisés,

VU le montant de l'opération qui s'élève, au stade AVP, à 900 000 € HT, répartis comme suit :

- Maîtrise d'œuvre	25 000 € HT
- AVP Terrain	555 000 € HT
- Etudes complémentaires	20 000 € HT
- Eclairage LED	120 000 € HT
- Consolidation du talus	180 000 € HT

VU les subventions pouvant être accordées pour ce projet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELIN, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Madame Bernadette MONNIER, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Nelly DEHAIS, Madame Ginette BERTRAND, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Ulrich DUCROT, Monsieur Maurice COLAS, Madame Isabelle MICHAUD, Monsieur Nicolas DEILLER, Monsieur Jacques COURTAT, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER, soit 28 voix,

ABSTENTIONS : Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Madame Céline FOUQUEREAU, soit 3 voix,

APPROUVE le projet de création d'un terrain de football synthétique tel que décrit ci-dessus,

SOLLICITE des subventions aux taux les plus élevés possibles pour la création d'un terrain de grands jeux éclairé en gazon synthétique (niveau foot A11), au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur, du FEDER, de la DETR, auprès du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, du conseil départemental de l'Yonne et de tous autres organismes,
PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits dans une prochaine décision modificative,
AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

FIN-70-2017. Subventions à des organismes

VU la délibération du 25 janvier 2017, par laquelle le conseil municipal a attribué des subventions aux associations, notamment à l'association VMEH,

VU l'organisation le 17 mai dernier, par l'association VMEH, de la venue du cirque STAR au centre de gériatrie,

CONSIDERANT qu'il convient d'aider cette association dans sa démarche,

VU la demande de subvention de la MFR pour les frais de formation d'un Jovinien en bac CGEA,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention complémentaire de 200 € à l'association VMEH,

ATTRIBUE une subvention de 100 € à la MFR,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

FIN-71-2017. Participation de la ville de Joigny pour les travaux de construction de la SIMAD en vente en l'état futur d'achèvement de 5 logements résidence Courtin

VU le courrier du 7 juin 2017 par lequel la SIMAD a sollicité la participation de la ville de Joigny à hauteur de 15 000 € pour la construction en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 5 logements résidence Courtin située rue de la Fraternité à Joigny,

VU le plan de financement de l'opération faisant apparaître un coût de travaux de 451 144,50 € TTC :

- Prêt CDC :	325 000 €
- Prêt Action Logement :	30 000 €
- Subvention Etat :	9 070 €
- Subvention région :	70 000 €
- Subvention ville de Joigny :	15 000 €
- Fonds propres de la SIMAD :	2 074,50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELIN, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Madame Bernadette MONNIER, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Nelly DEHAIS, Madame Ginette BERTRAND, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Ulrich DUCROT, Monsieur Maurice COLAS, Madame Isabelle MICHAUD soit 24 voix,

CONTRE : Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER, soit 7 voix,

APPROUVE la participation de la ville de Joigny à hauteur de 15 000 € pour l'opération susmentionnée.

FIN-72-2017. Participation de la ville de Joigny pour les travaux de construction de la SIMAD en vente en l'état futur d'achèvement de 5 logements résidence Courtin

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

VU le contrat de prêt n°5049221 signé entre la SIMAD, ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la ville de Joigny accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de 2 prêts PLA1 et PLUS pour des montants respectifs de 135 000 € et 236 250 € (soit un montant total de 371 250 €) souscrits par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°5049221.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

RH-73-2017. Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

CONSIDERANT qu'il convient de permettre le recrutement d'un agent au grade de brigadier-chef principal au 1^{er} septembre 2017,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Création de poste	Nombre	Suppression de poste	Nombre	Date d'effet
Brigadier-chef principal	1			01.09.2017

AUTORISE le maire à nommer cet agent sur le grade créé,

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2017.

RH-74-2017. Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux

VU l'article L.2123-20 et suivants, du code général des collectivités territoriales

VU la délibération du 11 avril 2014, par laquelle le conseil municipal a fixé les indemnités des élus,

VU le décret n°2017-85 du 26/01/2017, instituant l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base de calcul des indemnités de fonction, qui est passé de 1015 à 1022, applicable au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau afin de rendre le calcul des indemnités des élus locaux conforme aux dispositions du décret n° 2017-85 du 26/01/2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELINE, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Madame Bernadette MONNIER, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Nelly DEHAIS, Madame Ginette BERTRAND, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Ulrich DUCROT, Monsieur Maurice COLAS, Madame Isabelle MICHAUD soit 24 voix,

ABSTENTIONS : Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER, soit 7 voix,

FIXE comme suit les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers ayant reçu délégation, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Maire : 58,50% de l'indice 1022, majoré de 15%

Adjoints : 20,70% de l'indice 1022 majoré de 15%

Conseillers municipaux titulaires d'une délégation : 25% de l'indemnité de fonction des adjoints.

INDIQUE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées à chaque parution du décret modificatif sur la valeur du point et de l'indice,

AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

éligibles

VU la délibération du 6 mars 2017, par laquelle le conseil municipal a sollicité une subvention au titre de la DETR pour la réhabilitation de 4 immeubles en centre ancien dont le coût total avait été estimé à 1 890 000 € HT,

VU les immeubles concernés : maison du Pilori et bâtiments situés aux n°35, 39 et 44 de la rue Gabriel Cortel,

CONSIDERANT que les travaux sur la maison du Pilori sont différés en 2018 et la restauration de l'immeuble n°35 rue Gabriel Cortel programmée dans le cadre de la réhabilitation globale de l'îlot «Rue Cortel-Rue du Loquet»,

VU les plans de financement pour la réhabilitation des 2 autres bâtiments :

- 39 rue Gabriel Cortel :
 - Coût des travaux 450 000 € HT
 - DETR sollicitée : 180 000 € (avec une subvention conseil régional : 60 750 €)

- 44 rue Gabriel Cortel :
 - Coût des travaux : 370 000 € HT
 - DETR sollicitée : 120 000 € (avec une subvention du conseil régional : 67 500 €)

VU la nécessité d'actualiser le montant des dépenses subventionnables par l'Etat (DETR et DSIL) et les plans de financement des opérations suivantes :

1. Aménagement d'une cantine au groupe scolaire Garnier :
 - Dépenses éligibles : 225 000 € HT
 - DETR sollicitée : 50 000 €

2. Aménagement de locaux associatifs dans l'ancienne caserne des pompiers :
 - Dépenses éligibles : 340 000 € HT
 - DETR sollicitée : 100 000 €
 - DSIL sollicitée : 136 000 €

3. Seconde tranche de travaux d'aménagement d'une maison des internes
 - Dépenses éligibles : 69 930 € HT
 - Subventions sollicitées :
 - DETR : 27 972 €
 - DSIL : 27 972 €

4. Aménagement de la place Colette
 - Assiette éligible : 1 000 000 € HT
 - Subventions sollicitées :
 - DETR : 135 612 €
 - DSIL : 164 388 €
 - Conseil régional : 300 000 €

ANRU : 200 000 €

5. Aménagement d'une liaison douce entre le quartier de la Madeleine et le centre ancien
 - Assiette éligible : 1 264 800 € HT
 - Subventions sollicitées :
 - DETR : 632 400 €
 - Conseil régional : 379 440 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat (au titre de la DETR) pour la réhabilitation des bâtiments n°39 et n°44 rue Gabriel Cortel, comme indiqué ci-dessus,

APPROUVE les assiettes éligibles à la DETR pour les 5 opérations susmentionnées,

SOLLICITE des subventions pour ces 5 opérations, telles qu'indiquées ci-dessus,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ces opérations.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21h30.